

de plus de 30 jours et au paiement d'une compensation aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans les cas d'invalidité permanente, la commission doit faire une estimation du degré d'incapacité de gagner et accorder une compensation en conséquence. Les municipalités doivent faire des rapports annuels à la commission sur les employeurs embauchant de la main-d'œuvre dans leurs limites. Là où un accident est attribuable à la négligence de l'employeur de se conformer aux instructions ou aux règlements de la commission, il peut être frappé d'une imposition spéciale n'excédant pas la moitié de la compensation payable à la suite de cet accident.

La loi de compensation aux accidentés de la Nouvelle-Ecosse n'est autre qu'une refonte de la législation existante. Les voyageurs de commerce sont placés sous la partie I et la commission est autorisée à payer compensation pour une invalidité partielle permanente alors même que l'ouvrier n'est pas totalement incapable de travailler pendant sept jours. Les notes de médecin doivent être soumises dans l'intervalle d'un an.

En Colombie Britannique, l'échelle des bénéfiques est élevée. Les frais de sépulture sont maintenant payables jusqu'à concurrence de \$125 et la compensation à la veuve ou à un veuf invalide est portée à \$40 par mois. La compensation totale maximum est élevée à \$70 par mois dans les cas où il reste une veuve ou un veuf invalide avec des enfants ou des parents à charge en plus de la veuve, du veuf invalide ou des enfants orphelins. La compensation pour incapacité est augmentée à  $66\frac{2}{3}$  de la moyenne des gains. L'excédent de fonds accumulé en raison du taux plus bas des bénéfiques payés aux dépendants étrangers n'habitant pas le Canada doit servir à augmenter les versements aux veuves et aux enfants à charge dans certains cas.

Au Nouveau-Brunswick, les postes de radio sont entrés sous la partie I de la loi et la commission a le pouvoir de réadmettre les industries qui en ont été exclues par suite de règlements et de demander aux employeurs de remplir des états donnant les noms et adresses des employés, leurs heures de travail, leurs gages et devoirs, et tous les autres renseignements jugés nécessaires.

Deux statuts modifient la loi des compensations ouvrières du Québec. Le premier autorise le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer un officier pour administrer la caisse des accidents et une commission médicale de trois membres pour constater l'évidence médicale. L'autre fait entrer sous la Loi principale la silicose infectieuse et la condition semblable découlant de l'inhalation de poussière d'amiante.

En Ontario, l'on a pourvu au paiement d'une somme additionnelle, ne dépassant pas \$125, pour les dépenses nécessaires au transport du corps d'un ouvrier de l'endroit où il est mort au lieu d'enterrement en Ontario.

Un amendement dans l'ordonnance des compensations ouvrières du Yukon étend de six à douze mois la période maximum durant laquelle la compensation pour incapacité temporaire peut être payée.

*Mesures de sécurité.*—La loi du ministère du Travail de l'Ontario est modifiée de façon à permettre des règlements sur la construction de batardeaux et de caissons et des amendements sont apportés aux lois réglementant les mines de charbon de la Colombie Britannique et de la Nouvelle-Ecosse, à la loi des mines du Nouveau-Brunswick et à la loi des chaudières à vapeur de la Saskatchewan; de même, autorité est donnée à la commission des utilités publiques de la Colombie Britannique de